



**Proposition d'attribution de dotations de fonctionnement complémentaires pour 2016**

**Rapport n° CP/2016/323**

**Service gestionnaire :**  
J3-Collèges

**Résumé :**

Dans le cadre de ses compétences, le Département attribue des dotations de fonctionnement aux collèges publics. Des dotations complémentaires peuvent être attribuées à la demande des établissements pour faire face à leurs besoins courants.

La Commission Permanente est appelée à se prononcer sur les demandes de dotations complémentaires présentées par les collèges publics et détaillées ci-dessous.

Il est à noter que, conformément à la délibération du Conseil Général du 20 octobre 2014, l'examen de ces demandes de dotation complémentaire s'accompagne d'une analyse des actes budgétaires et du niveau des fonds de réserve de ces établissements.

**I – Viabilisation**

La dotation de viabilisation doit couvrir les frais de chauffage, d'électricité et d'eau.

Le collège Jean Mentel de Sélestat a sollicité une dotation complémentaire pour couvrir les dépenses de viabilisation au titre de l'exercice 2016.

Cette demande de dotation représente la différence entre le montant des crédits inscrits au budget du collège et le montant prévisionnel des dépenses de viabilisation pour la totalité de l'exercice.

En effet, ce collège a été raccordé à la chaufferie BIOMASSE de la Ville de Sélestat en novembre 2015. La convention de délégation de service public raccordant le collège Mentel à la chaufferie BIOMASSE a été validée lors de la séance plénière du 6 juillet 2015.

La dotation de viabilisation accordée au collège pour 2016 a été calculée sur la base des consommations antérieures connues. Ce raccordement implique un surcoût estimé par le prestataire ES Services Energétiques de 20 000 € pour l'année 2016.

Je vous propose donc de décider d'attribuer au collège Jean Mentel une dotation de fonctionnement complémentaire de 20 000 €.

**II – Ateliers d'enseignement artistique**

L'atelier de pratique artistique, mis en place dans les collèges en 1983, est destiné à compléter l'enseignement artistique obligatoire.

Les ateliers artistiques font partie des activités facultatives. Ils sont inscrits dans le projet d'établissement et sont élaborés par une équipe d'enseignants, de partenaires et d'élèves. Ils sont ouverts aux élèves volontaires. La pratique est au centre de l'atelier artistique, qui s'enrichit naturellement d'une ouverture sur l'environnement culturel et qui intègre, dans la mesure du possible, les nouvelles technologies dans la démarche de création.

Le financement des ateliers est assuré par l'Académie de Strasbourg, la direction des affaires culturelles d'Alsace et le Département du Bas-Rhin.

L'Académie de Strasbourg accorde cette année 980 heures supplémentaires effectives (HSE), à raison d'environ 2 heures hebdomadaires, ainsi qu'une subvention pour la prise en charge de la rémunération des intervenants extérieurs d'un montant 13 875 €. Cette prise en charge intervient à parité avec la DRAC qui accorde également 13 875 €. Le Département attribue une subvention de 457 € à chaque atelier pour en assurer l'équipement et le fonctionnement matériel.

Les subventions accordées ces trois dernières années ont été les suivantes :

2013 : 11 882 € (pour 26 ateliers)

2014 : 12 339 € (pour 27 ateliers)

2015 : 10 054 € (pour 22 ateliers)

Pour l'année scolaire 2016/2017, il est proposé que la participation au financement des ateliers artistiques en collège s'élève à un montant global de 8 683 € pour 19 ateliers artistiques répartis entre 17 collèges dont la liste figure en annexe.

### **III – Acquisition d'équipements et matériels divers**

Le collège Rembrandt Bugatti de Molsheim sollicite une aide financière pour l'acquisition et l'installation de roues spéciales escamotables à ressort destinées aux escabeaux utilisés par les agents ATC du collège.

Compte tenu des faibles fonds de réserve de cet établissement, je vous propose de décider de lui attribuer une dotation de fonctionnement complémentaire de 576 € correspondant au montant du devis présenté par le collège.

### **IV – Réparation d'équipements de demi-pension**

Compte tenu des devis présentés, je vous propose de décider d'attribuer une dotation complémentaire pour couvrir les frais de réparation des équipements de demi-pension des collèges suivants :

- BOUXWILLER :	1 072,26 €
bain-marie	
- BRUMATH :	1 435,20 €
fours	
- SELTZ :	1 098,00 €
marmite	
Total	3 605,46 €

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
1172	65-65511-221	13 526 022,00 €	729 581,13 €	32 864,46 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à divers collèges publics des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant total de 32 864,46 €, soit :*

- 20 000 € au collège Jean Mentel de Sélestat au titre de la dotation complémentaire de viabilisation 2016,
- 8 683 € aux collèges figurant dans le tableau joint en annexe, pour financer leurs ateliers d'enseignement artistique au titre de l'année scolaire 2016/2017,
- 576 € au collège Rembrandt Bugatti de Molsheim pour l'acquisition et l'installation de roues spéciales escamotables à ressort destinées aux escabeaux,
- 3 605,46 € pour couvrir les frais de réparation des équipements de demi-pension des collèges suivants :
  - . BOUXWILLER : 1 072,26 € (bain-marie)
  - . BRUMATH : 1 435,20 € (fours)
  - . SELTZ : 1 098,00 € (marmite)

Strasbourg, le 22/06/16

Le Président,



Frédéric BIERRY